

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Dumont, Mme Lepetit, M. Brottes, Mmes Gautier, Saugues, Darciaux,  
MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou,  
Robin-Rodrigo  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 7. Les opérations visées au 6, conduites sur tout le territoire, lorsqu'elles sont assorties de garanties pour l'accédant selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'étendre l'application du taux réduit de TVA aux opérations d'accession sociale réalisées sur tout le territoire et destinées aux mêmes catégories de personnes concernées par l'article 5 à la condition que les opérations fassent l'objet d'une sécurisation au profit desdits accédants (garantie de rachat et de relogement notamment).